

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°31

Objet : ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Franck GAILLARD par Etiennette LE BECHEC
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

N°D_2023_157

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	78
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votant :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, définissant l'objet et le contenu du PLH,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logement,

Considérant qu'il est établi, pour 6 ans, par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres, en association avec l'Etat et les acteurs locaux,

Considérant qu'il doit comporter obligatoirement un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat du territoire, un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH ainsi qu'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune,

Considérant que, conformément à l'article R 302-3 du code de la construction et de l'habitation, la CA Val Parisis doit définir la liste des personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du programme et leurs modalités d'association,

Considérant que l'élaboration du PLH intercommunal nécessite, à l'issue d'une procédure de consultation adaptée, l'intervention d'un prestataire chargé d'accompagner la collectivité et d'établir le diagnostic global du territoire, les orientations et le programme d'actions,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville et Logement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ENGAGE la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),

PROPOSE d'associer à l'élaboration du PLH les personnes morales ou représentants suivants :

Les personnes composant le comité de pilotage :

- Le préfet du Val d'Oise ou son représentant
- Le Président de la communauté d'agglomération (CAVP),
- Le vice-président de la CAVP délégué au Logement,
- Le vice-président de la CAVP délégué aux Transports
- Le vice-Président de la CAVP délégué à l'Aménagement
- Le vice-Président de la CAVP délégué à la Politique de la Ville,
- Les maires des communes membres de la CAVP ou leurs représentants.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_157

Les personnes morales associées à l'élaboration, qui pourront participer aux groupes de travail organisés durant la procédure d'élaboration :

- Le Conseil Régional d'Île-de-France,
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Les bailleurs et opérateurs sociaux du territoire,
- La délégation départementale de l'AORIF (association professionnelle au service des organismes HLM d'Ile de France),
- Action Logement Services,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- L'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPF),
- La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF),
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- Soliha (amélioration de l'habitat),
- Des organismes d'insertion et d'accompagnement qui œuvrent dans le domaine du logement et de l'hébergement (SIAO, Espérer 95)
- Des professionnels de l'immobilier, implantés sur le territoire
- Des associations de propriétaires et de locataires

AUTORISE le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de tous les partenaires.

AUTORISE le Président à signer tous les actes concourant à l'élaboration du PLH, dont les marchés d'études au titre l'article 28 du code des Marchés Publics, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits autant que de besoin aux budgets suivants de l'EPCI.

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»